

Commission intercommunale d'accessibilité - Mise à disposition partielle d'un agent du Centre Communal d'Action Sociale - Mutualisation de la mission accessibilité

M. DEMONET, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur :

I - Contexte législatif national

La loi pour «l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées» a été adoptée le 11 février 2005. Une de ses mesures phares concerne l'accessibilité dans la ville. Sur cet aspect, les collectivités locales (communes ou EPCI) ont pour obligation de créer une commission d'accessibilité. Les missions de cette dernière sont les suivantes :

- établir un bilan de l'accessibilité pour tous et pour toute la chaîne du déplacement (cadre bâti existant, voirie, espaces publics, établissements recevant du public, installations ouvertes au public, transports, intégration sociale, formation, culture, etc.)
- élaborer, à partir de cet état des lieux, des propositions de nature à améliorer l'accessibilité,
- organiser un recensement de l'offre de logements accessibles.

II - Contexte local

La Ville de Besançon a adopté le 20 mars 2003 et la CAGB le 19 janvier 2006, la charte du handicap qui contient (par anticipation à la loi de 2005) des dispositions fortes, en faveur de l'amélioration de l'accessibilité dans la ville. Compte tenu des orientations précédentes en faveur du mieux vivre ensemble et renforcé par l'environnement législatif, le Conseil Municipal de Besançon le 22 février 2007 et le Conseil Communautaire du 4 mai 2007 ont délibéré pour créer une commission intercommunale d'accessibilité.

Conformément au cadre réglementaire de la loi du 11 février 2005, cette commission travaille sur les problématiques Habitat, Voirie et Déplacements. Si deux de ces thématiques relèvent des compétences de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (habitat et déplacements), en revanche, la problématique de l'aménagement des voiries, des ERP (Etablissements Recevant du Public) et des IOP (Installations Ouvertes au Public) reste du ressort de la Ville.

L'Agglomération est tenue d'établir un schéma d'accessibilité pour tous et pour toute la chaîne du déplacement en concertation avec les représentants de tous les types de handicap à échéance décembre 2009 en ce qui concerne le transport et décembre 2011 dans les autres domaines.

D'autre part, le CCAS intervient depuis de nombreuses années en matière d'amélioration des conditions d'accessibilité des personnes handicapées.

La Commission intercommunale pour l'accessibilité créée par la CAGB est aujourd'hui animée par le responsable de la mission Accessibilité du CCAS de Besançon, d'où une relative confusion pour les partenaires.

Parallèlement, ce cadre intervient également en appui à la Ville de Besançon pour l'aider à mettre en oeuvre les politiques d'accessibilité pour les aménagements urbains, ERP et IOP ouverts au public.

A cette fin, une mise à disposition partielle du responsable de la mission accessibilité au profit de la CAGB d'une part et de la Ville de Besançon d'autre part apparaît souhaitable pour donner un cadre cohérent à son action, compte tenu des compétences spécifiques aux différentes structures en matière d'accessibilité, et afin de mutualiser au mieux les ressources existantes. Celle-ci interviendra dans le cadre des dispositions des articles 61 à 63 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret 08.580 du 18 juin 2008.

III - Modalités de la mise à disposition et de mutualisation de la mission

Le responsable de la mission Accessibilité apportera son concours à la Ville de Besançon à hauteur d'un tiers d'un temps complet pour assurer les missions suivantes :

⇒ Un rôle de coordination et d'assembleur du schéma d'accessibilité. Il conviendra de développer, avec les représentants des associations et les élus ou techniciens idoines, un réseau partenarial ayant pour finalité l'élaboration de ce schéma. Le chargé de mission pour la mise en place du schéma d'accessibilité a une fonction de facilitateur pour créer les conditions les plus favorables de concertation, pour toutes les phases du schéma d'accessibilité, entre les représentants des associations concernées par tous les types de handicap et les services et élus concernés par une problématique ; il a un rôle de soutien, d'appui, de coordination et d'assemblage des différents éléments qui constituent la chaîne du déplacement qui va du logement à l'établissement recevant du public et qui comprend :

- le logement
- le transport
- l'aménagement des espaces publics et de la voirie
- ERP (Etablissements Recevant du Public)
- IOP (Installations Ouvertes au Public)
- les autres domaines (culture, emploi, formation, intégration sociale, loisirs, etc.)

⇒ Rassembler et synthétiser les différents schémas et documents : la Mission Accessibilité a également la responsabilité de présenter le rapport annuel auprès de la Commission Intercommunale d'Accessibilité : rapport présenté aux assemblées (CCAS, CAGB, Ville de Besançon) puis à M. le Préfet, au Président du Conseil Général et au CDCPH (Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées).

La Ville prendra en charge un tiers de la rémunération du responsable de la mission Accessibilité, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

Compte tenu des éléments ci-dessus exposés, le Conseil Municipal est invité à se prononcer et à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de mise à disposition à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la proposition qui lui est soumise et en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 18 décembre 2008.